



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session

24 février-4 avril 2025

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 3 avril 2025

58/15. Femmes, diplomatie et droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Réaffirmant également la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les textes issus des conférences d'examen,

Conscient de l'importante contribution que les femmes apportent à la diplomatie et rappelant la résolution 76/269 de l'Assemblée générale, du 20 juin 2022, intitulée « Journée internationale des femmes dans la diplomatie », dans laquelle l'Assemblée a proclamé le 24 juin Journée internationale des femmes dans la diplomatie,

Rappelant l'adoption des résolutions relatives à la participation des femmes à la diplomatie, notamment la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, du 31 octobre 2000, sur les femmes et la paix et la sécurité, sa propre résolution 45/28, du 7 octobre 2020, sur la promotion et la protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes,

Se félicitant de l'organisation de la première célébration de la Journée internationale des femmes dans la diplomatie, à Genève le 24 juin 2024,

Réaffirmant l'importance des obligations et des engagements des États s'agissant d'assurer l'égalité femmes-hommes et la participation pleine et véritable des femmes, dans des conditions d'égalité et en toute sécurité, y compris pour ce qui est de l'exercice des responsabilités, à la promotion de multiples programmes internationaux relatifs aux droits humains, à la paix et à la sécurité, ainsi qu'au développement, pour l'efficacité des mesures prises face aux défis mondiaux urgents,

Prenant note avec préoccupation des obstacles persistants et systémiques qui entravent la participation pleine et véritable des femmes, dans des conditions d'égalité et en toute sécurité, y compris pour ce qui est de l'exercice des responsabilités, à la prise de décisions, en particulier de la sous-représentation des femmes dans la diplomatie, notamment dans les instances internationales s'occupant des droits humains, et soulignant la nécessité



d'efforts concertés pour parvenir à la parité femmes-hommes dans les espaces internationaux de prise de décisions,

Réaffirmant sa volonté collective de parvenir à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, qui sont essentielles à la réalisation de tous les objectifs de développement durable et de leurs cibles, en particulier l'objectif 5, et soulignant l'importance de la participation des femmes dans des conditions d'égalité, y compris pour ce qui est de l'exercice des responsabilités, à la prise de décisions, à la gestion de haut niveau, à la formulation des politiques, à la diplomatie et à la négociation,

Saluant l'action menée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans la vie publique, politique, sociale et économique, et prenant note de sa recommandation générale n° 40 (2024) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision,

Soulignant l'importance des mesures visant à assurer la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances en matière d'exercice des responsabilités à tous les niveaux de la prise de décisions dans la diplomatie, y compris au sein du système des Nations Unies à son plus haut niveau, et mettant l'accent sur les efforts que déploient en permanence les États Membres, les organisations internationales et la société civile pour remédier aux disparités entre les femmes et les hommes en vue de parvenir à la parité femmes-hommes dans la diplomatie et le multilatéralisme,

1. *Exhorte* les États à prendre toutes les mesures voulues pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement au niveau international et de participer aux travaux des organisations internationales ;

2. *Engage* les États à prendre des initiatives nationales, régionales et internationales pour promouvoir l'accès des femmes à des fonctions de responsabilité dans la diplomatie, notamment des programmes de mentorat, des réformes institutionnelles, la compilation et la publication des statistiques pertinentes, le soutien aux associations de femmes diplomates, des activités de formation visant à lutter contre les stéréotypes liés au genre et des politiques inclusives et multisectorielles visant à assurer des progrès durables vers l'égalité femmes-hommes ;

3. *Demande* aux États, aux organisations internationales et aux parties prenantes de promouvoir activement et d'assurer la participation pleine et véritable des femmes, dans des conditions d'égalité et en toute sécurité, y compris pour ce qui est de l'exercice des responsabilités, à tous les niveaux des instances multilatérales, de prendre des mesures pour prévenir et combattre le harcèlement sexuel, la violence et les comportements répréhensibles, y compris dans l'espace numérique, et de plaider pour une représentation égale aux fonctions de responsabilité, tout en reconnaissant le rôle essentiel des femmes dans la promotion de processus décisionnels multilatéraux inclusifs, durables et efficaces ;

4. *Décide* de commémorer la Journée internationale des femmes dans la diplomatie durant une table ronde tenue dans le cadre de la journée annuelle de débat consacré aux droits humains des femmes, qui aura lieu à ses cinquante-neuvième, soixante-deuxième et soixante-cinquième sessions, notamment en menant des débats sur l'élimination de la discrimination et des obstacles structurels qui entravent la participation des femmes à la prise de décisions et leur représentation dans ces processus ;

5. *Invite* tous les États, les organisations du système des Nations Unies et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, les associations de femmes diplomates et les autres parties prenantes, à participer à cette célébration ;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question et de faire le point sur les progrès accomplis à ses sessions ultérieures.

57^e séance
3 avril 2025

[Adoptée sans vote.]